



Problème avec le liquidateur judiciaire

Par **Hyndy**, le 15/12/2014 à 20:24

Bonjour,

J'étais salarié dans une petite boîte dans le bâtiment, je suis entrée dans cette société le 05/08/2013, je me suis retrouvée en arrêt maladie janvier 2014 Jusqu'à ce jour. Par la suite, suite à des litiges avec mon employeur, j'ai dû prendre un avocat pour récupérer des paiements manquants ainsi que ma dernière feuille de paie, c'est donc par l'avocat que j'ai appris que la société avait été mise en liquidation d'où je me suis rapproché du liquidateur qui m'a expliqué qu'il n'y avait pas de salarié dans la boîte alors que je possède un contrat de travail, une feuille de paie et autres attestations. Il m'a donc suggéré d'aller au prud'homme. L'avocat me demande une attestation de la part de l'URSSAF qui elle me dit qu'elle ne peut me délivrer ce document qu'elle donne ce genre de documents aux employeurs et non aux salariés

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **P.M.**, le 15/12/2014 à 20:46

Bonjour,

Je ne sais pas de quel avocat vous parlez mais à l'impossible nul n'est tenu et donc si vous ne pouvez pas obtenir cette attestation, il faudrait lui indiquer éventuellement en fournissant la réponse de l'URSSAF puisque je présume que vous avez adressé votre demande par écrit en précisant son objet...

Par **Hyndy**, le 15/12/2014 à 23:41

L'avocat est celui que j'ai pris pour faire une demande en référé afin de récupérer ma feuille de paie et un complément de salaire. La demande auprès de l'URSSAF je ne l'ai pas faite par écrit, je suis allée les voir directement. Ils m'ont remis un formulaire à envoyer ou je pourrais avoir une réponse dans un mois mais que cela ne servait à rien parce si je n'étais pas déclaré je n'aurais pas pu toucher les indemnités journalières. Donc je ne sais plus vraiment faire.

Par **P.M.**, le 16/12/2014 à 00:08

Donc c'est une toute autre version mais il faudrait bien savoir si vous avez été déclaré ou pas

car dans ce cas c'est du travail dissimulé et l'employeur pourrait être pénalement responsable...

De toute façon, vous pouvez faire votre demande à l'URSSAF...